

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

**Membres absents** : M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. EL HASSOUNI

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Havres d'enfants - Convention à passer entre la Ville, l'administration de l'Education Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or**

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Une première convention relative au dispositif des havres d'enfants avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, le 23 juin 1997.

Cette convention, passée entre la Ville, l'administration de l'Education Nationale et l'Association Départementale de l'Oeuvre des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (OPEP21) avait pour but de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif des havres d'enfants, mis en place progressivement depuis 1982 dans les écoles élémentaires Champollion, des Grésilles, des Lochères et d'York, situées dans la Zone d'Education Prioritaire (ZEP) et dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) des Grésilles.

Les havres d'enfants ont pour mission d'organiser, le soir après la classe, des activités périscolaires articulées autour de deux pôles interactifs : le premier objectif, à dominante pédagogique, concerne l'aide aux devoirs, le second, à caractère culturel et éducatif, permet de développer des actions diverses, sportives, artistiques, environnementales, linguistiques.

Après plusieurs années de fonctionnement, marquées par des résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires de ces initiatives, il a semblé opportun aux différents partenaires d'adapter le contenu de la convention, dans le respect des différents dispositifs existants : la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, le programme de réussite éducative, l'aide personnalisée mise en place par l'Education Nationale dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire, l'accompagnement éducatif etc.

Aussi, est-il proposé d'actualiser les différentes données de la convention : mise à jour de la liste des écoles concernées : écoles élémentaires d'York, Lamartine, Flammarion et Champollion, rappel des horaires, du rôle du directeur du havre d'enfant, des taux d'encadrement, du rôle des organes de

fonctionnement, en détaillant les moyens en personnels et moyens financiers, pour une application à compter de l'année scolaire 2009-2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'adaptation du contenu de la convention passée entre la Ville, l'administration de l'Education Nationale et l'Association Départementale de l'Oeuvre des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or pour le fonctionnement des havres d'enfants, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de nouvelle convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7107109

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

07 JUL. 2009





HAVRES D'ENFANTS  
CONVENTION ENTRE LA VILLE,  
L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA COTE D'OR

**PREAMBULE**

**Entre :**

L'Education Nationale, représentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président,

**Considérant :**

- que des havres d'enfants ont été mis en place progressivement depuis 1982 dans les écoles élémentaires Champollion, Flammarion, Lamartine et York, situées dans la zone d'éducation prioritaire et dans la zone urbaine sensible du quartier des Grésilles,

- que les résultats positifs enregistrés régulièrement auprès des enfants bénéficiaires de ces structures encouragent la poursuite de ces initiatives,

- qu'il s'avère opportun de renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif dans le respect :

- o de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité de 2001,
- o du Programme de Réussite Educative (cf. loi du 18/01/2005 relative au plan de cohésion sociale),
- o de l'aide personnalisée mise en place par l'Education Nationale dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire (cf. circulaire 2008-082),
- o de l'accompagnement éducatif (cf. circulaire 2008-081 du 05/06/08 relative au plan espoir-banlieue),
- o des autres évolutions à venir (Projet Educatif Global (PEG) de la Ville de Dijon, Projet éducatif de l'ADPEP 21, etc),

- qu'il convient à cet effet de formaliser dans un cadre conventionnel les objectifs, les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures, ainsi que les rôles et engagements respectifs de chacun des partenaires concernés,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **I. OBJECTIFS DES HAVRES D'ENFANTS**

### **I-1 - Finalités**

La finalité des havres d'enfants réside dans les principes suivants :

- l'égalité des chances,
- la co-éducation (école famille tiers/lieu),
- la complémentarité des temps éducatifs de l'enfant.

### **I-2 - Objectifs généraux**

Il s'agit de répondre aux attentes des familles et des institutions afin d'améliorer l'efficacité générale du contexte éducatif du quartier en matière de réussite scolaire, d'intégration sociale, de prévention de la délinquance.

L'organisation, le soir après la classe, d'activités périscolaires, est articulée autour d'objectifs interactifs :

- le premier, à dominante pédagogique, concerne l'aide aux devoirs : méthodologie, mémorisation et réinvestissement des connaissances, sensibilisation aux apprentissages ;
- le second, essentiellement culturel et éducatif, se développe sur la base de situations sportives, artistiques, environnementales, linguistiques, etc.

### **I-3 - Objectifs spécifiques**

- renforcer les compétences scolaires et sociales des enfants,
- développer une curiosité positive et respectueuse de l'environnement,
- élargir l'ouverture culturelle et sportive des enfants,
- offrir un accueil social pour éviter le désœuvrement des enfants,
- favoriser les relations des familles avec l'école, lieu de vie, accessible et accueillant et ainsi contribuer à renforcer leur statut parental.

## **II. ORGANISATION DES HAVRES**

### **II-1 - Fonctionnement**

Les havres d'enfants sont ouverts dans les écoles élémentaires York, Lamartine, Flammarion et Champollion, sur la base de trente semaines par an, quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h50 à 18h15. Ils accueillent tous les élèves des écoles de la ZEP des Grésilles et en priorité les enfants en difficultés scolaires et/ou susceptibles de ne pas être aidés à la maison.

### **II-2 - Rôle du directeur du havre**

- Le directeur de chaque école est directeur du havre. A ce titre, il est responsable du havre dont il a la charge et en particulier de la diffusion des informations auprès des familles et des structures partenaires, de l'inscription des enfants, de la collecte de la participation des familles.
- Il élabore le programme d'activités en lien avec les projets éducatifs et le contrat d'objectifs scolaires de la ZEP.
- Il est garant de l'organisation des groupes et de la mise en œuvre des activités.
- Il assure la liaison avec le secteur de l'animation de l'ADPEP21 pour ce qui est des personnels et des projets.
- Il inscrit à l'ordre du jour des conseils d'école un point sur le fonctionnement des havres.

### **II-3 - Encadrement**

Chaque équipe est composée d'enseignants et d'animateurs, sous la responsabilité du directeur. Le taux d'encadrement moyen est d'un encadrant pour huit enfants.

### **II-4 - Organes de fonctionnement**

#### **II-4-1 - Conseil de gestion des havres**

Le fonctionnement technique et financier est contrôlé par un conseil partenarial qui se réunit deux fois par an, en fin d'année civile et en fin d'année scolaire pour :

- faire le point sur le fonctionnement,
- présenter le budget et le compte annuel,
- donner son avis quant aux orientations à prendre,
- assurer la cohérence d'ensemble du dispositif,
- veiller aux articulations nécessaires à l'évolution du dispositif.

Les membres du conseil de gestion des havres sont les suivants :

- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- la coordinatrice ZEP,
- l'Adjointe à la réussite éducative de la Ville de Dijon ou son représentant,
- l'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale ou son représentant,
- la directrice de la jeunesse de la Ville ou son représentant,
- le directeur de l'ACSE ou son représentant,
- le directeur de l'agence solidarité famille Dijon Grésilles ou son représentant,
- la directrice de la CAF ou son représentant,
- un directeur de havre désigné par ses pairs,
- le directeur général de l'ADPEP 21,
- le directeur du secteur de l'animation de l'ADPEP 21,
- le responsable du service de l'accompagnement éducatif de proximité de l'ADPEP 21,
- le trésorier de l'ADPEP 21,
- le président du conseil de gestion, administrateur de l'ADPEP 21,
- la directrice du siège de l'ADPEP 21,
- la responsable comptable de l'ADPEP 21.

#### **II-4-2 - Comité de pilotage des havres**

Le comité de pilotage des havres est composé de :

- la coordinatrice ZEP,
- les quatre directeurs de havre,
- l'Adjointe à la réussite éducative de la Ville de Dijon ou son représentant,
- l'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale ou son représentant,
- la directrice de la jeunesse de la Ville ou son représentant,
- le directeur de l'ACSE ou son représentant,
- le directeur de l'agence solidarité famille Dijon Grésilles ou son représentant,
- la directrice de la CAF ou son représentant,
- un directeur de havre désigné par ses pairs,
- le directeur du secteur de l'animation de l'ADPEP 21,
- le responsable du service de l'accompagnement éducatif de proximité de l'ADPEP 21,
- le chargé de mission du secteur de l'accompagnement éducatif de proximité.

Un représentant des parents de chaque école pourra être associé à une partie du comité de pilotage, selon l'ordre du jour. Il sera alors l'occasion d'ouvrir un temps d'échange avec les représentants des familles.

Il se réunit une fois par trimestre pour :

- mettre en œuvre les orientations prises par le conseil de gestion et évaluer le fonctionnement du dispositif,
- développer les actions transversales : école, familles, autres partenariats extérieurs,

- construire un projet cohérent pour chaque enfant en prenant en considération les différents dispositifs et leurs évolutions.

### **II-4-3 - Réunions d'équipe de havre**

Elles ont lieu au moins une fois par période : le directeur du havre, les intervenants (animateurs et enseignants) préparent, suivent et évaluent les actions entreprises.

## **III. MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

Les moyens des havres d'enfants se situent à différents niveaux :

- moyens en personnels,
- moyens matériels,
- moyens financiers.

Les trois parties s'engagent sur les moyens définis ci-dessous.

### **III-1 - Moyens en personnels**

#### **III-1-1 - L'Education Nationale**

L'Education Nationale met à disposition des havres d'enfants un poste d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré. Il est destiné à permettre l'action de chaque directeur par l'attribution d'un temps en décharge de classe, réparti par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Cette contrainte partenariale est intégrée dans la définition du service des directeurs des écoles concernées.

La participation volontaire des enseignants aux havres est fonction des besoins du fonctionnement du dispositif.

L'Education Nationale mobilise l'Inspecteur de la circonscription et le coordinateur de la ZEP dans les actions pédagogiques, d'animation, de coordination et d'évaluation.

#### **III-1-2 - L'ADPEP 21**

L'ADPEP 21 mobilise le secteur de l'accompagnement éducatif de proximité du secteur de l'animation pour :

- le recrutement,
- la gestion et le suivi,
- la formation,

des équipes composées d'enseignants et d'animateurs.

L'ADPEP 21 assure le versement des indemnités compensatrices de service rendu aux fonctionnaires de l'Education Nationale mobilisés ainsi que les salaires des intervenants de droit privé.

#### **III-1-3 - Autres moyens en personnel**

Les centres locaux d'activités (Centre social, MJC, Centre multimédia, etc.) peuvent être amenés à collaborer pour certaines activités. Pour ce faire, ces structures mettent à disposition des havres des moyens en personnel, maîtrisant des techniques d'animation particulières. Que leur action se situe dans l'école ou hors de l'école, ces intervenants sont considérés comme mis à disposition du havre pendant la durée de leur intervention (ils sont alors sous la responsabilité du directeur du havre). Une compensation financière est versée par l'ADPEP21 aux organismes prestataires après accord conventionnel.

### **III-2 - Moyens matériels**

La Ville de Dijon, propriétaire des locaux scolaires, met ceux-ci, ainsi que le matériel dont elle est propriétaire, à la disposition des havres, conformément aux stipulations de l'article II 3<sup>ème</sup> alinéa de la circulaire n°93294 du 15/10/93. Elle prend toutes mesures pour que les conditions de vie et d'hygiène à l'intérieur des locaux soient conformes aux normes en vigueur. Le directeur du havre, comme en période scolaire, est « garant » du patrimoine municipal pendant la durée du fonctionnement des havres. La Ville assure ou fait assurer tous les travaux d'entretien nécessaires et peut être sollicitée par la cellule de pilotage et de coordination des havres pour réaliser certains aménagements spécifiques. La fourniture des goûters est assurée par la Ville de Dijon.

### **III-3 - Moyens financiers**

Les havres d'enfants, compte tenu des finalités et des objectifs décrits au chapitre 1 de la présente convention, disposent d'un financement d'origine multiple.

#### **III-3-1 - La participation des familles**

Pour les familles, la fréquentation régulière des havres par leurs enfants est une sécurité sur le plan de la scolarité, du comportement et de l'insertion à moyen et à long termes dans le corps social. Il s'agit, entre le havre et elles, d'un contrat dans lequel figurent trois points d'engagement notamment :

- le versement d'une participation symbolique variable dans une fourchette fixée par le conseil de gestion,
- une exigence de fréquentation régulière du havre.

#### **III-3-2 - La participation de la Ville de Dijon**

Dans la limite des orientations budgétaires annuelles de la collectivité, elle participe au financement du fonctionnement des havres par une subvention globale attribuée chaque année à l'ADPEP 21, gestionnaire central, sur sa demande étayée des justificatifs requis.

#### **III-3-3 - Autres participations financières**

Le gestionnaire s'engage à rechercher tout financement éligible dans le cadre du dispositif CAF, du contrat de ville, de l'ACSE ou du Département.

En cas d'écart de fonctionnement et sur justificatif, la Ville de Dijon s'engage à équilibrer les comptes dans le cadre d'une subvention d'équilibre.

## **IV. GESTION DU DISPOSITIF**

En lien avec les dispositions prévues dans le préambule de la présente convention, d'autres dispositifs (Programme de réussite éducative, accompagnement éducatif, etc.) pourront compléter financièrement les crédits existants.

### **IV-1 - Gestions administrative et financière et gestion des personnels**

L'ADPEP 21 assure la gestion du dispositif dont les comptes sont inclus à son bilan et régulièrement visés par le commissaire aux comptes.

L'ADPEP 21 assure le paiement des charges et prend toute mesure pour recouvrer les moyens nécessaires au fonctionnement.

L'ADPEP 21 a la charge de réunir le conseil de gestion des havres.

L'Education Nationale a la charge de réunir les comités de pilotage des havres.

L'ADPEP 21 a la responsabilité des formations nécessaires au personnel de droit privé.

#### **IV-2 - Gestion quotidienne**

Le directeur du havre, directeur de l'école, assure par délégation de la Ville, pour les biens mobiliers et immobiliers, et par délégation de l'ADPEP 21, pour les personnels, la gestion au quotidien des havres.

Il engage les dépenses en matériel nécessaires au fonctionnement, qui sont imputables au budget de l'ADPEP 21 et en tient une comptabilité précise dans le respect du budget alloué. L'ensemble des pièces et des relevés nécessaires sont transmis à l'ADPEP 21 dans les délais qui conviennent.

Il adresse un rapport annuel de fonctionnement du havre, indiquant notamment le volume et la nature de l'activité ainsi que l'évolution de la relation avec les familles.

#### **IV-3 - Articulation des différents dispositifs**

Les responsables de la coordination de l'action veilleront tout particulièrement :

- à l'implication des parents dans les activités du havre,
- à la complémentarité des dispositifs et de leurs objectifs,
- à la conduite et à la mise en place de l'évolution des havres.

#### **IV-4 - Indemnisation des personnels**

##### **IV-4-1 - Directeur**

Le temps de décharge assumé par l'Education Nationale est destiné à la préparation, l'organisation des réunions, l'évaluation, hors la présence des enfants.

Le directeur perçoit une indemnité rémunérée sur la base du BOEN en vigueur par soir de fonctionnement du havre, en « présence enfants ».

##### **IV-4-2 - Enseignant intervenant**

Chaque enseignant intervenant est rémunéré sur la base du BOEN en vigueur.

Il appartient au conseil de gestion de veiller à l'évolution des indemnités.

##### **IV-4-3 - animateur**

Chaque animateur est rémunéré selon les dispositions de la convention collective de 1989 (temps de présence et préparation).



## V. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2009 -2010.

Elle sera prolongée au cours des années scolaires suivantes par tacite reconduction, sauf dénonciation à la demande de l'une ou l'autre des parties au moyen d'un courrier recommandé adressé au gestionnaire central des havres de l'ADPEP 21 au 31 décembre de l'exercice N pour une dénonciation à effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N + 1.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon et par délégation,  
L'Adjointe déléguée à la réussite éducative

Pour l'Education Nationale,  
L'Inspecteur d'Académie, Directeur des  
services départementaux de la Côte d'Or

Mme Anne Dillenseger

M. Cauvez

Pour l'Association Départementale des Pupilles  
De l'Enseignement Public de la Côte d'Or,  
Le Président

M. Vaudiaux